



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19 Votants : 21	<b>Séance du 14 octobre 2024</b>
Date de la convocation : 8 octobre 2024	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER (à partir de la délibération Delib20240802), M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE.

### **Pouvoirs :**

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### **Absents excusés :**

Mme Ymen FARHAT  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20240801**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Mme Sophie OBLIN-POMMIER arrive en séance.*

*Le nombre de votants est désormais de 21.*

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la réunion "toutes commissions" du 18 septembre 2024**

*Monsieur GUILLEMIN donne lecture du compte rendu qui fait notamment état du point suivant :*

### **Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle**

*Pour mémoire, le terrain retenu est celui situé à l'angle de la rue des Jontchets et de la rue de la Pagnolée, appartenant à la Ville de Caen (domaine privé communal). Une réunion sur site avec les services de la Ville de Caen, avait permis de définir l'emprise de 8 000 m<sup>2</sup> environ. Ce terrain ne serait pas cédé à la Commune de Cormelles le Royal puisque la mise à disposition se ferait sous forme de bail emphytéotique. Néanmoins, pour dans un premier temps aboutir à la conclusion de ce bail, il est nécessaire de démontrer notre besoin en :*

- *établissant un plan de principe de l'aménagement envisagé,*
- *réalisant un chiffrage du projet,*
- *envisageant un calendrier de travaux.*

*Il est rappelé que les élus avaient débattu du sujet lors de la réunion de toutes les commissions le 12 septembre 2023. Il en était ressorti les principes suivants pour la construction d'un projet :*

- *un terrain où toutes les générations peuvent se retrouver et pratiquer des activités : petite-enfance, enfance, adolescence, adulte et personnes âgées,*
- *un endroit où on peut jouer en fonction de son âge, mais également s'asseoir et se promener,*
- *un terrain facilement accessible,*
- *un aménagement qui permet aux parents de surveiller en même temps les petits et les plus grands.*
- *l'idée d'un city-stade fermé n'est pas retenue.*
- *un pump-track, un espace de jeux pour les tout-petits, un espace de jeux pour les plus grands, un terrain de basket avec un seul panier, des tables pour jouer aux échecs ou aux dames, un espace de musculation avec des agrès, une piste de pétanque... sont des idées qui semblent convenir à l'ensemble des élus.*

Sur la base des propositions des élus, un plan d'intention a été réalisé par les services. Si le plan d'ensemble semble convenir, il est cependant demandé :

- de supprimer les terrains de pétanque et de revoir l'aménagement en conséquence,
- de poursuivre la réflexion sur la nécessité de clore le site. En effet, le clore conduira vraisemblablement à le fermer la nuit et donc ne pas rendre le site accessible à qui voudrait profiter des jeux et agrès à des heures tardives par exemple. Mais ne pas le fermer la nuit risque de conduire à des incivilités, des dégradations et des regroupements nocturnes susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage. Les élus sont partagés sur ce sujet
- de penser le site en terme d'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap

Il sera proposé ultérieurement au conseil municipal de délibérer pour solliciter la Ville de Caen sur la base de ce projet lorsqu'un chiffrage aura été réalisé.

\*\*\*\*\*

**Delib20240802**

**OBJET : Extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal - Approbation**

Par délibération n° Delib20230904 du 18 septembre 2023, le conseil municipal de Cormelles le Royal a évoqué la nécessité de procéder à l'extension du cimetière paysager sur la base de la constatation qu'en 2027, voire 2028, il n'y aura plus de concession de disponible dans le cimetière actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-1,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux modalités d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la mer du 23 juin 2022 se dessaisissant de la compétence en matière de création ou d'extension de cimetière,

Vu la délibération n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 adoptée par le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen du 26 mars 2024 (décision n°E.240000/14), désignant M. Christian VIDEAU en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°ar-dg-2024-60 du 25 avril 2024 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique réalisée du 30 mai au 28 juin 2024,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique,

Considérant l'avis favorable sans réserve ou recommandations au projet d'extension du cimetière paysager de la commune de Cormelles le Royal, formulé par le Commissaire Enquêteur, au regard notamment des besoins, de la réglementation, des procédures, du PLU et des études géotechniques,

Considérant qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il n'y a pas lieu de recueillir une autorisation préfectorale compte tenu que le projet d'extension est situé à plus de 35 mètres des habitations,

Considérant le projet d'aménagement de l'extension du cimetière paysager réalisé par le cabinet Atelier Points de vue figurant en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'extension du cimetière paysager réalisé par le cabinet Atelier Points de vue figurant en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20240803**

**OBJET : Bilan du Projet Culturel Cormellois**

Le Projet Culturel Cormellois (PCC) a été adopté par le conseil municipal de Cormelles le Royal le 15 octobre 2018 pour une période allant de 2018 à 2022. Le PCC est, à l'instar des autres plans communaux, la définition des lignes directrices de la politique décidée par les élus communaux pour leur territoire et leur population en matière culturelle.

La commission de la culture a fait un bilan de ce programme d'actions. Mme OBLIN-POMMIER, Maire-adjoint à la culture, donne lecture et explique le document qui reprend toutes les actions prévues, celles qui ont été réalisées, celles qui ont fait l'objet d'ajustement et celles qui n'ont pas pu être mises en œuvre.

Sur la base de ce bilan et de ces orientations, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour prolonger la durée du Projet Culturel Cormellois jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la prolongation du Projet Culturel Cormellois jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'annexer le tableau bilan/orientation figurant en annexe de la présente délibération au Projet Culturel Cormellois d'origine.

10 séances de commission de l'urbanisme, du PLUIH et du logement ont eu lieu entre le 27 octobre 2021 et le 19 juin 2024 afin de mener une réflexion sur les clôtures qu'il conviendrait d'autoriser ou de refuser à Cormelles le Royal.

Pour rappel, depuis le 12 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur pour définir les règles applicables au titre des Autorisations du Droit des Sols.

Ce PLU est notamment composé d'un plan de zonage permettant de délimiter les différentes zones d'urbanisation.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification de clôture est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le 26 octobre 2009, le Conseil Municipal de Cormelles le Royal a délibéré pour l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes au règlement en vigueur.

Depuis l'instauration du PLU Communal, les administrés ont exposé au service urbanisme de nombreux projets de création et modification de clôture, dont une partie n'est pas autorisée dans le règlement, principalement en raison du type de matériaux choisis. Certains usagers regrettent un règlement du PLU trop restrictif et trop peu diversifié, notamment en limite de desserte publique.

Un travail a été réalisé en plusieurs étapes pour exposer cette problématique aux membres de la commission et définir une ligne directrice, lors de la première réunion du 27 octobre 2021 :

1. Un contact a été pris avec le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (organisme investi d'une mission d'intérêt public dans le territoire départemental. Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental) pour leur demander conseil face à notre problématique.
2. Un tableau comparatif avec d'autres PLU de Communes avoisinantes (Caen, Mondeville et Fleury-sur-Orne) a été créé.
3. Compilation d'un très grand nombre de photographies de clôtures existantes sur le marché, classées en plusieurs familles, présentant une grande diversité de matériaux, couleurs, motifs et aspects différents :
  - barreaudage,
  - bois
  - grillage
  - haie
  - mur
  - clôtures diverses
  - palissade/panneau occultant/claustres, brise-vue.

Au cours des séances suivantes, les membres de la commission ont mené une réflexion qui est retranscrite en :

- définissant une description exacte pour chaque clôture,
- déterminant dans quelle zone du règlement graphique ils souhaitent autoriser ou refuser telle ou telle clôture,
- déterminant pour quelle limite (emprise publique ou privé) ils souhaitent autoriser ou refuser telle ou telle clôture,
- définissant les hauteurs et les couleurs qu'ils souhaitent autoriser pour chaque clôture. Sur ces points, il est proposé de ne pas modifier les règles existantes dans le règlement du PLU qui dispose que :
  - la hauteur des clôtures et des haies est limitée à 2 m,
  - sont interdites les couleurs vives, pastels et criardes, ainsi que l'association de couleurs chaudes et froides soutenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de ces propositions telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération
- demande à la Communauté Urbaine Caen la mer de les intégrer dans le règlement du futur PLUI-HM de la Commune de Cormelles le Royal.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de la solidarité, des jumelages et des relations seniors du 3 octobre 2024**

### **Le colis des Seniors pour Noël 2024**

Madame BOURSIN informe les membres de la commission qu'elle a reçu 4 fournisseurs locaux pour le choix du colis destiné aux seniors cormellois âgés de 70 ans et plus, à savoir : Biscuiterie Jeannette, les Halles de Normandie, Em'ma Normandie et Les accords parfaits.

Après présentation des colis de démonstration pour couple, la commission propose de retenir les colis proposés par les Accords Parfaits, qui se composent de :

- 1 Valisette "Féerie de Noël" avec poignée – **décor différent** entre colis pour les couples et pour les personnes seules.
  
- 1 bouteille vin blanc
- 1 sachet de truffes chocolat
- 1 sachet de pâtes de fruits Doucet
- 1 Cassolette de Volaille aux morilles et marrons
- 1 Rillettes Thon Piquillo Chorizo
- 1 Terrine de magret fumé
- 1 Teurgoule
- Madeleines Jeannette en Vrac

**408 colis "personne seule" à 21,58 €, l'unité et**

**252 colis "couple" à 27,97 € l'unité, seront commandés. Soit un total de 15 853.08€.**

Pour mémoire en 2023 : 15 698 € - 395 colis "personne seule" et 250 colis "couple".

\*\*\*\*\*

**Delib20240805**

**OBJET : Facturation des repas aux associations dont les membres ont participé au repas organisé le soir de la "Fête en Famille"**

La Commune, en collaboration avec les associations cormelloises, a organisé la journée "Fête en famille" le dimanche 30 juin 2024.

Pour clore cette journée, la commune avait organisé le repas. Le coût total de ce repas, réparti proportionnellement aux participants, a été établi à 6,00 € par personne.

Chaque association est désormais redevable à la Commune du coût de ses participants, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Montant facturé</b>
Amicale des anciens PSA	3	18,00 €
AC Yoga	8	48,00 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	8	48,00 €
Club Photo-vidéo	19	114,00 €
Comité de Jumelage Allemand	11	66,00 €
Loco Tango	6	36,00 €
Association France Parkinson	1	6,00 €
ASC Tennis de Table	6	36,00 €
Corm'ella Danse	17	102,00 €
Cormelles Judo	2	12,00 €
Atelier Déco Floral	3	18,00 €
Gymnastique Volontaire	10	60,00 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	12,00 €
Royal Voce	5	30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de facturer à chaque association concernée, le montant des repas organisés par la Commune lors du repas de la "Fête en Famille" du 30 juin 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Montant facturé</b>
Amicale des anciens PSA	3	18,00 €
AC Yoga	8	48,00 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	8	48,00 €
Club Photo-vidéo	19	114,00 €
Comité de Jumelage Allemand	11	66,00 €
Loco Tango	6	36,00 €
Association France Parkinson	1	6,00 €
ASC Tennis de Table	6	36,00 €
Corm'ella Danse	17	102,00 €
Cormelles Judo	2	12,00 €
Atelier Déco Floral	3	18,00 €
Gymnastique Volontaire	10	60,00 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	12,00 €
Royal Voce	5	30,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20240806**

**OBJET : Convention de groupement de commande – Commune et CCAS de Cormelles le Royal**

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cormelles le Royal ont décidé de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Pour faire des économies d'échelles, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents. Il convient donc de constituer un groupement de commande.

Où cet exposé, le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention de groupement de commande entre la Commune de Cormelles le Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cormelles le Royal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Delib20240807**

**OBJET : Règlement Local de Publicité (RLPI) – Sollicitation de l'avis de la Commune sur le dossier modifié suite à l'arrêt du projet**

La Communauté Urbaine Caen la mer a arrêté son projet Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

Suite à cette délibération et à l'application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux qui le souhaitaient pouvaient émettre leur avis sur ce projet, dans un délai de trois mois.

Par délibération N° Delib20240403 du 2 avril 2024, la Commune de Cormelles le Royal avait émis un avis défavorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et demandé à ce que le projet soit revu afin de modifier le zonage de l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles, en le passant de ZP3 à ZP1b.

Par courrier reçu le 9 septembre 2024, la Communauté Urbaine Caen la mer nous informait avoir accédé à la demande du conseil municipal en intégrant l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en ZP1b alors qu'il était initialement en ZP3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au Règlement Local de Publicité Intercommunal, tel qu'il a été modifié en modifiant le zonage publicité et pré-enseigne afin d'intégrer l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en ZP1 alors qu'il était initialement en ZP3 dans la version du 1<sup>er</sup> février 2024.



La loi Climat et Résilience de 2021 a imposé aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur leur territoire au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une mesure générale de circulation, prise par arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui consiste à définir un périmètre à l'intérieur duquel la circulation des véhicules considérés comme les plus polluants est interdite.

Les véhicules sont classés en fonction de la quantité de polluants qu'ils émettent, en 7 catégories différentes dénommées vignettes Crit'Air suivant l'arrêté ministériel du 25 juin 2016 modifié. Le projet d'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a donc également pour objet de définir le niveau Crit'Air des véhicules concernés par l'interdiction ainsi que les dérogations liées à un contexte local particulier.

Cette obligation implique la réalisation d'une étude réglementaire préalable conformément à l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit également sa transmission accompagnée d'un projet d'arrêté pour avis, à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, aux conseils municipaux des Communes limitrophes, aux gestionnaires de voiries et aux chambres consulaires.

Où cet exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir pris acte de la saisine officielle de la Commune, le 23 septembre 2024, pour avis sur ce projet par la Communauté Urbaine Caen la mer,

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer, qui a fait le choix de proposer de minimiser les contraintes imposées par ce dispositif en limitant l'interdiction aux seuls véhicules particuliers avant 1997. Cette restriction serait mise en place sur le réseau viaire strictement interne au périphérique, à l'exclusion des 5 corridors desservant la Presqu'île et 4 parkings-relais existants ou projetés. Les dérogations envisagées, en plus de celles de plein droit définies à l'article R.2213-7-0-1 du CGCT (véhicules d'intérêt général, militaire, affichant la carte mobilité inclusion, transport collectifs), se limitent aux véhicules effectuant de faibles kilométrages.

Après en avoir débattu en :

- précisant que la démarche en matière environnementale est vertueuse et répond parfaitement aux orientations que les politiques publiques doivent prendre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- remarquant que, si le volet environnemental en matière de développement durable a bien été étudié, le volet social n'a pas été pris en compte dans la réflexion. Il est rappelé qu'une politique publique en matière de développement durable ne peut être efficace que si les trois pans (Economie, Environnement et Social) qui fondent les principes du développement durable sont pris en compte de manière équilibrée.

Sur le projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer figurant en annexe de la présente délibération,

Par 2 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre :

- émet un avis **DEFAVORABLE** au projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer figurant en annexe de la présente délibération, relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

**Delib20240809**

**OBJET : Avis du conseil municipal de Cormelles le Royal sur le projet d'implantation de trois éoliennes et de deux postes de livraison – Parc éolien du bois Drouet sur la Commune de Bellengreville**

La Commune doit rendre un avis dans le cadre d'une enquête publique sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bellengreville, organisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2024.

Ce projet est porté depuis 2019 par la société VENSOLAIR. Il est constitué de trois éoliennes situées pour deux d'entre elles dans la plaine de Bellengreville et pour la troisième, en bordure des marais de Chicheboville.

Ce dossier a fait l'objet d'un refus en 2021 de la Commune de Moulton-Chicheboville en raison de l'implantation de l'éolienne n° 3. En effet, l'éolienne n° 3 se situe à 620 m des premières habitations et 720 m du cœur de Chicheboville. Sa position en hauteur d'un coteau la rendrait visible depuis une très grande partie du village historique de Chicheboville.

Considérant le refus exprimé par les Communes de Bellengreville, Frénouville et la Communauté de Communes Val à Dunes,

Considérant les nuisances potentielles engendrées par ce projet,

Considérant la proximité de la Zone natura 2000 et le risque pour la biodiversité faunistique et floristique unique en Europe qui existe sur le marais de Chicheboville-Bellengreville,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique,

Le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un **avis défavorable** au projet d'implantation de trois éoliennes et de deux postes de livraison du parc éolien du bois Drouet sur la Commune de Bellengreville.

**Delib20240810**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AUPINEL	MOQUETTE	25/09/2024	2 707,19 €
<b>Total AUPINEL</b>			<b>2 707,19 €</b>
GEOSAT NORMANDIE	BORNAGE PARCELLE AI 204 358	26/09/2024	1 440,00 €
<b>Total GEOSAT NORMANDIE</b>			<b>1 440,00 €</b>
GK PROFESSIONAL	VETEMENTS DE TRAVAIL	03/10/2024	1 957,10 €
<b>Total GK PROFESSIONAL</b>			<b>1 957,10 €</b>
JCS	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN ATELIERS	19/09/2024	2 820,18 €
<b>Total JCS</b>			<b>2 820,18 €</b>
LEGALLAIS	1 SCIE CARRELAGE DIAMINIBOX 180 SIDAMO + 1 COUPE CARREAUX STAR CC 600 SIDAMO NVX ATE CDE N° 80857449	26/09/2024	344,00 €
	COLLE INSTANT LOCTITE ATELIERS CDE N° 31125981	02/10/2024	107,96 €
	DIVERS CYLINDRES LOCAL STOCKAGE ELEC + ESP VERT CDE N° 80844331	24/09/2024	32,81 €
	DIVERS DISQUES DIAMANTS ATELIERS CDE N° 31064905	30/09/2024	183,84 €
	DIVERS FOURNITURES ACCUEIL DE LOISIRS	04/10/2024	296,33 €
	DIVERS FOURNITURES ACCUEIL DE LOISIRS CDE N° 80845481	23/09/2024	622,44 €
	DIVERS FOURNITURES AMENAGEMENT MATERNELLE VP CDE N° 31050615	25/09/2024	366,94 €
	DIVERS FOURNITURES AMENAGEMENT STOCKAGE ATELIERS CDE N° 80845528	23/09/2024	1 275,48 €
	DIVERS FOURNITURES ATELIERS	24/09/2024	27,13 €
	DIVERS FOURNITURES FESTIVITES CDE N° 31041827	24/09/2024	859,43 €
	DIVERS FOURNITURES FESTIVITES CDE N° 31150253	03/10/2024	516,54 €

	DIVERS FOURNITURES POUR PANNEAU AFFICHAGE MAT VP CDE N° 80878627	02/10/2024	175,82 €
	DIVERS GOUJON/CHEVILLES ATELIERS CDE N° 80823771	16/09/2024	1 014,42 €
	DIVERS MOLETTES ATELIERS CDE N° 31064124	30/09/2024	81,00 €
	DIVERS VENTOUSE SIMPLE ATELIERS CDE N° 31050605	25/09/2024	41,76 €
	ENROULEUR VIDE FESTIVITES CDE N° 80854841	25/09/2024	231,74 €
	LUB 21 EN 5LITRES ATELIERS CDE N° 80854792	25/09/2024	64,18 €
	MARCHE PIEDS 8 MARCHES AMENAGEMENT SALLE TT HDS CDE N° 80823806	17/09/2024	981,34 €
	PIEDS DE POTEAU PPJET NOIR AMENAGEMENT MATERNELLE VP CDE N° 80849765	24/09/2024	1 032,90 €
	PINCE FENDRE + PINCE GRINOT CARRELAGE ATELIERS CDE N° 31064128	30/09/2024	168,37 €
	ROUL MAXIROLL PIV.BLOC.125 POUR CHALET CDE N° 31082201	27/09/2024	392,98 €
	ROULETTE 1430 PIV ATELIERS CDE N° 31096381	02/10/2024	53,35 €
	SERRURES BDC LERN MAIRIE CDE N° 31119212	02/10/2024	15,84 €
	TABLEAU BLANC MAGNET CDE N° 31056632	25/09/2024	496,48 €
<b>Total LEGALLAIS</b>			<b>9 383,08 €</b>
<b>MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>	<b>FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE DES VERTS PRES</b>	17/09/2024	2 411,13 €
	<b>FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE</b>	02/10/2024	21,20 €
		23/09/2024	159,84 €
	<b>MANUELS SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE</b>	23/09/2024	123,66 €
	<b>MATERIELS PEDAGOGIQUES PERISCOLAIRE GS DRAKKARS</b>	23/09/2024	113,85 €
<b>Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>			<b>2 829,68 €</b>
<b>NAIXIA SARL</b>	<b>FOURNITURES DE MATERIELS ILLUMINATIONS OCTOBRE ROSE</b>	23/09/2024	283,68 €
	<b>LOCATION POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES LES CORMELINES OCTOBRE ROSE</b>	23/09/2024	1 344,00 €
<b>Total NAIXIA SARL</b>			<b>1 627,68 €</b>

SARL CLOSYSTEM	1 PORTILLON METALLIQUE MODELE PROFESSIONNELLE DE CLOTEX POUR AMENAGEMENT COUR MATERNELLE DES VERTS P	24/09/2024	1 444,80 €
<b>Total SARL CLOSYSTEM</b>			<b>1 444,80 €</b>
SARL WTECH GROUP SCENIC 14	ENSEMBLE LIMITEUR AMIX SNA50-3 + 2 CABLES RJ45 + FIXATION + MONTAGE	24/09/2024	3 304,20 €
<b>Total SARL WTECH GROUP SCENIC 14</b>			<b>3 304,20 €</b>
SAS JARDIN SERVICES VEGETAUX	ACHAT DE VEGETAUX AMENAGEMENT MATERNELLE VERTS PRES	23/09/2024	2 474,78 €
<b>Total SAS JARDIN SERVICES VEGETAUX</b>			<b>2 474,78 €</b>
SAS LEROUX BROCHARD	REPARATION VEHICULE 3182 YL 14 ATELIERS	03/10/2024	1 110,10 €
<b>Total SAS LEROUX BROCHARD</b>			<b>1 110,10 €</b>
SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E	MISE EN SERVICE DEFINITIVE MAT 05-081	27/09/2024	2 462,21 €
<b>Total SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E</b>			<b>2 462,21 €</b>
SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE	TRANSPONDEURS 3064 AVEC FONCTIONNALITE G1 ET G2	27/09/2024	2 301,60 €
<b>Total SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE</b>			<b>2 301,60 €</b>
VIRIA LES COMB DE NDIE	REPLACEMENT DE LA POMPE CHAUFFAGE CIRCUIT SUD LE PARC	02/10/2024	740,69 €
	REPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR D'ALLUMAGE DU BRULEUR DE L'EGLISE	02/10/2024	344,48 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>1 085,17 €</b>
VITAL CONCEPT	DIVERS PRODUITS ET FOURNITURES MAT VP + STADE	02/10/2024	9 956,77 €
<b>Total VITAL CONCEPT</b>			<b>9 956,77 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 :** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré une concession de 15 ans,
- délivré une concession de 50 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.